

Le Président :

T. 04 79 75 93 30

F. 04 79 75 76 00

presidence@savoie.cci.fr

**MAIRIE DE NANCES
Alexandre FAUGE
1616 Route du Chef-Lieu
73470 NANCES**

Nos réf. : ACT-735-2019-07_3144179

Vos réf. : Votre courrier du 24/04/2019

Objet : Avis Projet d'arrêt du PLU de la commune de NANCES

Chambéry, le 15/07/2019

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nances, et je vous en remercie.

Nous avons pris connaissance avec attention des différentes pièces constitutives de ce projet et nous partageons les orientations inscrites au Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

A la lecture du règlement et des documents graphiques, nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes.

La ZA du Goutier, ainsi que son extension, est à cheval sur les communes de Novalaise et Nances.

Nous saluons la cohérence des règlements des deux projets de PLU sur ce secteur à fort enjeu économique identifié dans le SCoT.

Nous partageons pleinement les règles visant à encadrer la nature des activités sur cette zone d'activité.

Toutefois, le classement en 2AU introduit un délai qui ne permet pas à la collectivité d'être réactive vis-à-vis d'une ou plusieurs demande(s). En effet, l'ouverture à l'urbanisation de cette extension est conditionnée à la modification du PLU. Aussi, il convient de bien évaluer avec la CCLA les implications de ce classement en 2AU et de veiller à ce que le territoire dispose d'opportunités foncières suffisantes sur les autres zones d'activités.

Le règlement du PLU encadre les activités de la zone NI (zone naturelle à vocation d'activités et d'équipements de loisirs) en précisant, entre autres, que la sous destination « artisanat et commerce de détail » est autorisée sous condition d'une superficie inférieure à 600m² et à condition qu'elles correspondent à la vocation d'activités de plein air.

En l'état, cette rédaction nous paraît trop imprécise et donc source d'ambiguïtés.

Nous vous invitons à définir la nature de cette superficie en précisant s'il s'agit de la surface de vente ou de plancher, d'une part, et à préciser par des exemples ce que signifie la vocation « d'activités de plein air », d'autre part.

La CCI Savoie émet un avis positif sur ce projet de révision de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Bruno GASTINNE